

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## 20230921017DE

### DEMANDE DE DEROGATION A LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-15, R.2224-24, R.2224-29 et R.2224-29-1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élus de Sumène Artense communauté ont acté une feuille de route et un programme d'actions pour agir à la fois sur le volet sensibilisation/prévention, mais également sur le volet collecte et réduction des déchets. L'une des actions majeures de cette feuille de route consiste en l'optimisation des tournées de ramassage des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il précise que l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet une dérogation temporaire à la fréquence hebdomadaire minimale de collecte des ordures ménagères après avoir formulé une demande au Préfet.

Il propose au Conseil de mettre en place des tournées de collecte d'ordures ménagères une fois toutes les deux semaines, à savoir une collecte en C0.5, en remplacement d'une collecte actuellement hebdomadaire dite C1.

Monsieur le Président donne lecture du dossier de demande de dérogation dont les principaux éléments sont les suivants :

- mise en place du C0.5 sur la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 31 mai de l'année N+1

- maintien du C1 sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de l'année N

Il précise que Sumène Artense communauté est un territoire touristique, à ce titre les collectes hebdomadaires seront conservées sur la période estivale (et voir sur certaines autres vacances scolaires telles que celles de Noël) afin d'assurer

les obligations en matière de salubrité publique. Il précise également que les risques sanitaires seront amoindris du fait notamment de l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de maintenir toutefois une périodicité de collecte d'une fois par semaine pour certains usagers spécifiques :

- établissements sanitaires, médicaux et sociaux,
- établissements et pôles scolaires et périscolaires,
- commerces alimentaires, restaurants et cantines,
- entreprises assujetties à la redevance spéciale.

Un suivi spécifique de cette mesure sera mis en place afin d'apporter rapidement une réponse aux difficultés qui seraient identifiées : élaboration d'un rapport de suivi contenant l'évolution des volumes de flux de déchets collectés, l'évolution du nombre de tournées de collecte, l'évolution des coûts de collecte, le recensement des dysfonctionnements et les solutions mises en place pour y remédier...

Monsieur le Président propose au Conseil de valider le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions définies dans le dossier de demande de dérogation en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de dérogation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR et 4 abstentions (Lionel MONTEIL, Brigitte CLAUDEL par pouvoir à Alain VERGNE, Pascal LORENZO par pouvoir à Philippe VIALLEIX, Bernadette SIMON) valide le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions définies dans le dossier de demande de dérogation en annexe de la présente délibération, autorise Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de dérogation et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire le 23/09/2023  
Transmise à la Préfecture le 23/09/2023  
Affichée ou notifiée le 23/09/2023  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'ARC 04/10/2023  
N° 15-241501055-2023092017DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.